

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi dix-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace François Mutschler en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Hubert GAZENGEL, Delphine GONFROY, Nathalie LEBARBEY, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Delphine LEVALLOIS, Flavie ROUX.

Etait absente : Mme Laurence POTEAU (donne procuration à Mme Josette MONDIN).

Mme Delphine GONFROY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 11/09/2020

Date affichage : 18/09/2020

Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT (Délibération n° 2020-09-17-01)

Vu la délibération n° 2020-06-09-03,

Attendu qu'il convient de nommer également un délégué suppléant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Après vote, le Conseil Municipal décide de désigner M. Philippe ARRÊTO comme un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la Commune de PONTAUBAULT.

Réalisation d'un emprunt relais destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2020-09-17-02)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie un prêt relais de 26 000 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à financer les travaux d'extension et de rénovation de la mairie et dont le remboursement s'effectuera in fine, au taux fixe de 0,30 %. Le paiement des intérêts sera trimestriel. Frais de dossier : 150 €.

La Commune s'engage :

- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir à cet effet.

Mobilier mairie (Délibération n° 2020-09-17-03)

Vu l'analyse des offres relative à l'acquisition de mobilier pour la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de relancer la procédure d'appel d'offres relatif à l'acquisition de mobilier pour la mairie.

Opération argent de poche (Délibération n° 2020-09-17-04)

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer l'opération « Argent de poche » destinée aux jeunes de PONTAUBAULT qui ont plus de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention en échange de missions citoyennes qui se dérouleront durant les vacances scolaires. A cet effet, en échange de travaux dans la commune, les jeunes obtiendront une indemnité journalière limitée par l'URSAFF à 15 € pour 3 heures (plus une pause réglementaire d'une demi-heure).

Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs (Délibération n° 2020-09-17-05)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir : 1 767,00 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Ville d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs.

Travaux de voirie (Délibération n° 2020-09-17-06)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'estimatif prévisionnel d'un montant de 2 304,88 € HT pour les travaux de voirie à réaliser au Bas Piquenot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.